Département de l'Indre
******
Commune de Mâron

Arrêté n° 51/2021
Établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2021

Le Maire de Mâron,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du 12/12/2020 relatif aux lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1er :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe est établi comme suit pour l'année 2021 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT **(préciser par examen s'il y a lieu)**
1) Angélique CROUZY	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe (réussite de l'examen professionnel)

Article 2ème :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3ème :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Mâron, le 21/07/2021,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)